

CONDITION 21 INTÉGRATION AU PAYSAGE

Les arbres plantés par la Ville de Matane visant à intégrer le lieu au paysage devront être suffisamment matures pour jouer rapidement leur rôle. De plus, la Ville de Matane devra s'assurer que ces arbres demeureront en santé et qu'ils seront remplacés si nécessaire.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63449

Gouvernement du Québec

Décret 528-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra les 22 et 23 juin 2015

ATTENDU QU'une réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra à Winnipeg, au Manitoba, les 22 et 23 juin 2015;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, dirige la délégation du Québec lors de la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra les 22 et 23 juin 2015;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de :

— Madame Joëlle R. Chiasson, conseillère politique, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Madame Christyne Tremblay, sous-ministre, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Daniel Richard, directeur des relations intergouvernementales, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— Monsieur Olivier Lemieux-Périnet, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63450

Gouvernement du Québec

Décret 530-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Christophe Guy comme directeur de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, chapitre 135), le directeur de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et il doit être ingénieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, le mandat du directeur est de quatre ans et il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 520-2011 du 25 mai 2011, monsieur Christophe Guy était nommé de nouveau directeur de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la recommandation prescrite par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE monsieur Christophe Guy, ingénieur, soit nommé de nouveau directeur de l'École Polytechnique de Montréal, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63451

Gouvernement du Québec

Décret 531-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 104^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], qui se tiendra les 29 et 30 juin 2015

ATTENDU QUE se tiendra à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest), les 29 et 30 juin 2015, la 104^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. Alexandre Iracà, dirige la délégation québécoise à la 104^e réunion du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

QUE cette délégation, outre l'adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, soit composée de :

— Madame Marie-Claude Champoux, sous-ministre, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

— Madame Isabelle Tremblay, conseillère, direction adjointe aux affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

— Madame Lise Thiboutot, conseillère, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63452

Gouvernement du Québec

Décret 532-2015, 17 juin 2015

CONCERNANT la nomination de M^e Simon Turmel comme régisseur de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit notamment que la Régie est composée de sept régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un régisseur est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie de l'énergie est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE M^e Simon Turmel soit nommé régisseur de la Régie de l'énergie pour un mandat de cinq ans à compter du 20 juillet 2015, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS